

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016**  
**A 19H00**

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET	Maire
Monsieur Guy BRAS	
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES	
Madame Gisèle CATTO	
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK	
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ	
Monsieur Pierre VALENTE	Adjoints
Monsieur Léonce GLAVIEUX	
Monsieur Hervé CUVELIER	
Madame Sophie LOPEZ	
Monsieur Fouad AJARRAY	Conseillers Délégués
Monsieur Yves RAOULT	
Madame Micheline LAURENT	
Madame Yveline LOURDEL	
Monsieur Philippe LEFEBVRE	
Madame Martine DUQUESNOY	
Monsieur Patrick BRUGUET	
Madame Laëtitia HERDUIN	
Madame Jessica FOURNIER	
Madame Annie CARDON	
Monsieur Daniel COLLART	
Monsieur Claude COLLIER	
Madame Astrid SAVARY	
Monsieur Claude RICHARD	Conseillers Municipaux

Excusées :

- Madame Chantal DECOCQ qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
- Madame Valérie LAFORCE qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS
- Madame Edith PRUVOST qui donne procuration à Monsieur Daniel COLLART

Secrétaire de séance : Monsieur Claude COLLIER

**a. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Claude COLLIER est désigné secrétaire de séance.

**b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2016**

Approuvé à l'unanimité.

**c. Décisions du Maire**

- *Marché de travaux pour la rénovation de la salle Bonne Humeur et la réfection des vestiaires du stade Molo (commission d'appel d'offres du 23 mai 2016)*
  - *Attribution du lot n°1 – Gros œuvre – société NEOVIE*
  - *Attribution du lot n°2 – Electricité Chauffage – société E.G.I.*
  - *Attribution du lot n°3 – Sanitaire Ventilation – société THERMECLIM*
  - *Attribution du lot n°4 – VRD – société GUINTOLI*
- *Signature d'un avenant en augmentation au marché de mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Salle Bonne Humeur et la réfection des vestiaires du stade Molo (commission d'appel d'offres du 27 juin 2016)*

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des décisions.

**d. Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Motion du Conseil Municipal portant sur le maintien du bureau de poste de la commune de Saint Nicolas**

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu en mairie le 27 JUIN dernier, Madame Sylvie RHUGUET, Chef de projet appui et transformation de LA POSTE.

Au cours de cette rencontre il a été annoncé clairement la fermeture prochaine du bureau de POSTE de SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS et sa transformation :

- soit en agence communale
- soit en une Poste relais (chez un commerçant)

« CONSIDERANT que LA POSTE a des missions de service public fixées par la loi

CONSIDERANT que le BUREAU DE POSTE de SAINT-NICOLAS est particulièrement bien implanté au centre du bourg et à proximité du quartier Chanteclair grâce à un nouveau cheminement mais est aussi doté d'un grand parking et d'une accessibilité irréprochable

CONSIDERANT que sur le plan social, les personnes les plus vulnérables subiront les effets néfastes de l'accessibilité facile aux services délivrés depuis 1994 par LA POSTE de SAINT NICOLAS (notamment bancaire : dépôt sur livret, retrait d'argent, dépôts de colis et de courrier)

CONSIDERANT que sur le plan économique, les entreprises, les commerces et les travailleurs indépendants seront durablement impactés dans leur fonctionnement et développement par une telle décision

CONSIDERANT l'absence totale de négociation voire de manque de considération des clients et des habitants qui peuvent aussi être des futurs clients

CONSIDERANT que la commune de SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS a mis à la disposition de LA POSTE, selon son cahier des charges, un bâtiment de qualité toujours entretenu

CONSIDERANT que la commune accompagne l'attractivité du territoire menée par la Communauté Urbaine d'Arras dans les domaines de l'économie, l'emploi et le logement

CONSIDERANT qu'au titre de cette dernière politique publique, à quelques centaines de mètres du bureau de POSTE de la commune, deux nouveaux collectifs de 62 et 31 logements ont été livrés récemment. Par ailleurs toujours à quelques centaines de mètres de LA POSTE, c'est trois lotissements qui verront le jour à très court et moyen terme : un collectif de 55 logements, deux résidences une d'environ 55 logements et l'autre d'une centaine.

CONSIDERANT que dans le cadre de la remise des colis ainsi que des avis de passages pour les plis recommandés les clients sont renvoyés vers le bureau de Saint Laurent faussant ainsi les statistiques.

CONSIDERANT que les activités du bureau de SAINT-NICOLAS lez ARRAS sur lesquelles se fonde LA POSTE pour envisager sa fermeture ne sont pas assez détaillées et surtout basées sur la stricte lecture de chiffres sans tenir compte du service public rendu aux clients

CONSIDERANT qu'aujourd'hui la gestion des politiques publiques doit se faire au plus près des habitants et qu'il est évident que la POSTE doit jouer un rôle de premier ordre dans cette proximité

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS :

- Considère que le projet de fermeture du bureau est intolérable
- **REFUSE AVEC FERMETE LE PROJET DE FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS »**

Explication de **Monsieur le Maire** sur le déroulé de cette rencontre.

Détail des missions de la Poste : il existe toujours le service universel postal pour le courrier distribution 6 jours sur 7, transport et la distribution de la presse, aménagement du territoire, les 5 différentes branches d'activités.

Les éléments statistiques sur lesquels se base la fermeture sont les suivants :

- 25 000€ de revenus moyen par ménage, la moyenne nationale est de 33 000€
- 4927 habitants au 1er janvier 2015 pour la Poste
- Segmentation des ménages :
  - o 20% de retraités aisés
  - o 6% de retraités modestes

- 12% de familles classes supérieures
- 22% de familles classes moyennes
- 12% de jeunes actifs classes moyennes
- 24% de classes précaires

Rappel des commerces de proximité (buraliste, fleuriste et hypermarché Leclerc)

Localisation du bureau de poste de la commune de Saint Nicolas : 1.6km / 2 min du bureau de poste de Saint Laurent, 1km/2min du bureau d'Arras Minelle, 2.7 km/ 4 min du bureau d'Arras..., 2km / 3min du bureau d'Arras RP, 3km / 4min d'Arras ... 1.2km / 2 min du bureau de Sainte Catherine. Cela concerne 10 points de contact de bureau qui se trouvent a moins de 5 km / - de 6 min en voiture.

86 clients par jour en 2014 (13 clients à l'heure)

73 clients par jour en 2015 (11 clients à l'heure) le trafic a donc baissé de 26%.

Mme Rhuguet propose donc d'acter la fermeture, de reprendre le service postal en mairie avec un contrat aidé etc...

Un courrier de refus a été envoyé à la poste avec des copies à la CUA, à la Préfète et au Maire d'Arras. Idem sur Sainte Catherine.

Une rencontre avec Madame Jacqueline Macquet a eu lieu ce matin ; elle rencontrera le directeur de la Poste la semaine prochaine.

Monsieur Philippe Rapeneau a reçu le directeur sur le problème de distribution du courrier.

Un numéro vert a été mis en place pendant 15 jours pour essayer de retrouver le courrier perdu

**Madame Annie Cardon** craint que la fermeture se réalise malgré tout mais précise qu'il est bien de faire une motion.

Elle demande si, dans le pire des cas, la mairie prendrait le service ou le laisserait chez un commerçant.

**Monsieur le Maire** répond qu'il va se battre avec le Conseil Municipal contre la fermeture et que la commune ne sera pas laissée sans bureau de poste. Si besoin la municipalité sera contrainte de reprendre le service en Mairie.

Il préférerait en effet que le bureau soit installé en mairie plutôt que chez un commerçant, car en mairie il peut être délivré plus de services dont la remise d'argent jusque 300€ par mois alors que chez un commerçant elle est de 150€.

La poste nous donne 1001€/mois pour rémunérer un agent en contrat.

**Madame Annie Cardon** précise que dans un contexte de mutualisation la fermeture ne serait pas étonnante.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative mais dit que la poste doit assurer le service public

Adopté à l'unanimité.

## **2. Election de deux conseillers communautaires**

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016 et conformément aux dispositions arrêtées dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 30 mars dernier, Madame la Préfète du Pas de Calais a défini le projet d'extension de périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de BASSEUX, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, FICHEUX, RANSART, RIVIERE ET ROEUX.

Dans le cadre de cette extension de périmètre et en application de l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre et la répartition des sièges dont bénéficiera chaque commune de la CUA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 vont devoir être redéfinis.

La commune de Saint Nicolas ne comptera plus que 2 sièges au sein du conseil de la Communauté Urbaine d'Arras (contre 3 actuellement).

En application de l'article L.5211-6-2 du CGCT, s'agissant spécifiquement des communes de 1 000 habitants et plus dont le nombre de sièges ainsi redéfini serait inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, ce texte dispose que *« les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne »*.

Il vous est proposé de procéder à l'élection des deux conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces derniers seront élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour.

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote des conseillers communautaires :

Les deux sièges de conseillers communautaires sont attribués à la liste « Agir pour Saint Nicolas avec vous ». (voir feuille de calculs ci jointe)

**Monsieur le Maire** explique que deux commissions de la CUA ont besoin d'un représentant suite à la perte d'un conseiller communautaire. Ces représentants seront présents en tant qu'auditeurs libres. Il propose pour les commissions « C3 Aménagement » Monsieur Philippe Lefebvre et « C5 Développement Durable » Monsieur Guy Bras. Ils siégeront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour 22  
Contre 00  
Abstentions 05

### **3. Projet de développement solidaire – Constitution de l'association de préfiguration pour la mise en place d'une régie de quartier intercommunale**

Monsieur le Maire expose :

La ville de Saint-Nicolas-Lez-Arras et les communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains en lien avec la Communauté Urbaine s'engagent pour la création d'une Régie de Quartier Intercommunale.

Les régies de quartier, associations de loi 1901, dont l'objet social est le développement économique, social et culturel du quartier (en zone urbaine) ou du territoire (en zone rurale) élaborent leur projet économique, politique et social grâce à la volonté partagée des habitants, des élus des collectivités, des représentants des bailleurs sociaux et des acteurs socio-économiques.

Elles sont amenées à embaucher les habitants des quartiers repris dans le contrat de ville et favorisent le parcours d'insertion professionnelle des personnes qui en sont le plus éloignées.

Dans ce cadre le projet de Régie de Quartier s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la commune en faveur de l'emploi et de l'insertion notamment des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Compte tenu des indicateurs de fragilité qui caractérisent le quartier Chanteclair :

- ✓ L'évolution du chômage estimé à 21% pour la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras, 7,2% pour la CUA contre 11% sur le département, toujours plus important sur le quartier prioritaire et qui va de pair avec le faible niveau de formation dans le quartier Chanteclair.
- ✓ La part importante des salariés à temps partiel qui reste particulièrement élevée sur le quartier prioritaire.
- ✓ Des jeunes qui sont particulièrement touchés.
- ✓ Une mobilité difficile et culturelle, un attachement au quartier.

Enfin les trois dimensions suivantes du projet s'inscrivent pleinement dans le Projet de Développement Solidaire de la Ville :

1. Une dimension sociale :
  - Générer du lien social à travers ses activités et ses services qui sont proposés directement dans les quartiers du contrat de ville,
  - Créer des emplois destinés aux habitants du territoire les plus en difficulté, leur permettre de construire un véritable parcours d'insertion par un accompagnement socioprofessionnel et une formation adaptée
  - L'embauche des personnes les plus éloignées de l'emploi et résidents sur le quartier prioritaire.
2. Une dimension économique :
  - Contractualiser financièrement des marchés,
  - Créer des activités pour répondre à des besoins collectifs non satisfaits ou émergents,
  - Proposer différentes prestations sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine en lien avec les communes, les bailleurs et les acteurs du volet économique (ERDF, Véolia, Artis, SNCF...).

3. Une dimension politique :

- Favoriser la participation des habitants dans le développement de leur quartier,
- Contribuer à faire émerger une citoyenneté active pour un « mieux vivre ensemble »,
- Associer le Conseil Citoyen au projet.

La Régie de Quartier constitue une réponse pour prendre en charge des personnes dans leur globalité et dans le cadre de leur vie quotidienne.

Enfin l'intervention de la Régie au sein du quartier favorise la valorisation des personnes et les rassure tout en ayant un impact fort sur l'image du quartier.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Participer à l'assemblée générale constitutive
- Signer tous les documents se référant au projet et à l'association

**Madame Annie Cardon** informe fermement de son refus. Elle précise qu'en 2001/2002 il y a eu la liquidation de la régie existante avec des dégâts humains et financiers. De plus, les associations de l'Arrageois sont en difficulté et cette création aggravera leur cas. Elle ajoute que les régies de quartier ne sont plus d'actualité.

Elle propose de faire de l'insertion avec les entreprises en mettant en place une clause d'insertion dans chaque marché. De plus, certains jeunes sont en formation et il y a parfois des embauches.

Par contre, les membres de l'opposition sont d'accord pour que Monsieur le Maire participe néanmoins à l'Assemblée Générale et lui demandent de faire un retour sur les avancées et les coûts de ce projet.

**Monsieur le Maire** répond que la situation est différente de celle de 2002 car nous sommes sur une régie intercommunale concernant 5 communes. Par ailleurs, étant Président de la commission économie à la CUA et chargé de l'économie sociale et solidaire, il sait que les clauses existent et sont utilisées. L'économie sociale et solidaire est souvent mise de côté. M. le Maire confirme que la régie ne prendra pas de part de marché aux associations existantes. L'important est la présence sur les quartiers, l'intérêt est de s'occuper des personnes les plus éloignées de l'emploi. Pour le coût, la régie doit vivre de sa production donc les communes seront donneurs d'ordres et procéderont par facturation.

**Madame Annie Cardon** maintient que ce n'est pas la même chose. Une régie de quartier est différente des associations intermédiaires, il y a bien une concurrence.

**Monsieur le Maire** confirme que la régie n'interviendra pas dans le champs de compétences des associations intermédiaires et autres.

Les associations intermédiaires travaillent à domicile et les salariés sont dans des contrats de mission. Dans la régie, les salariés seront des CUI dont le salaire sera pris en charge par l'Etat.

Il ajoute qu'une subvention pourrait être obtenue avec ITI (Initiative Territoriale Intégrée)

Pour 22

Abstention 00

Contre 05

**4. Mutualisation des achats entre les communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras – Signature d'un avenant à la convention de groupement de commande « logiciel état-civil »**

Monsieur le Maire expose :

Dans le but de réduire les coûts et d'améliorer les services à la population, et sur les base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras, un groupement de commande a été constitué afin de mutualiser l'achat d'un logiciel état civil, afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées.

Ce groupement a fait l'objet d'une convention tripartite entre les trois communes, annexée à la délibération n°2016/01/03 signée le 25 janvier 2016.

Le logiciel ayant été choisi en commission d'appel d'offre le 11 mai 2016, il convient désormais de clarifier et de formaliser dans un avenant à cette convention la répartition des coûts financiers entre les villes membres tout au long de la durée de ce marché.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire :

- A signer cette convention selon le projet annexé

**Monsieur le Maire** donne quelques chiffres. Le prestataire précédent, NFI, facturait 3 425€ par trimestre, aujourd'hui avec Arras et Saint-Laurent le coût est de 3000€ par an.

Adopté à l'unanimité.

**5. Modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée**

L'ordonnance présentée le 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Vu la délibération du 21 septembre 2015,

Le dossier ad'ap a été déposé en septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de Saint Nicolas lez Arras s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux.



La commune de Saint Nicolas a élaboré un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda comporte un descriptif des bâtiments, les autorisations de travaux, les demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

Le projet initial envisageait d'échelonner les travaux sur 3, 6 ou 9 ans selon les cas. Cependant suite à une rencontre avec les services de la préfecture, il s'avère que la dérogation demandée pour un délai de 9 ans sur certains travaux a été refusée.

Le dossier Ad'AP doit donc être modifié en prenant en compte cette donnée et en modifiant les délais escomptés.

Il vous est proposé :

- D'autoriser la modification du dossier Ad'AP selon les indications de la préfecture
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'agenda rectifié rendant effective cette décision.

**Monsieur le Maire** précise que le dossier a été perdu 2 fois par la Préfecture et n'a pas été envoyé à la DDTM.

**Monsieur Jean-Pierre Chartrez** indique que le dossier n'a pas bougé dans son contenu hormis la durée de certains projets. De plus, la municipalité s'est engagée à réaliser l'ensemble des travaux sur une durée de 6 ans à partir de la date d'approbation (juin 2017/juin2023)

**Madame Annie Cardon** ajoute que l'on n'a pas de chance d'avoir perdu le dossier deux fois.

Adopté à l'unanimité.

## **6. Accord de vente d'une cellule commerciale – Square des Quatre Saisons**

Monsieur le Maire expose :

Selon les modalités prévues aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, l'OPH Pas de Calais Habitat souhaite procéder à la cession de cinq cellules commerciales, à Saint Nicolas lez Arras, Square des Quatre saisons et rue Anatole France.

L'article L.443-7 susvisé précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation des cellules commerciales. Elle dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier pour se positionner. Faute d'avis à l'issue de ce délai celui-ci sera réputé favorable.

Pas de Calais Habitat propose une vente du local commercial situé au 20, 22 Square des 4 saisons au bénéfice de Messieurs Delgatte et Caron pour exercer une activité de kinésithérapie.

Ce local serait acquis moyennant le prix de 186 600€ TTC soit 1 019€ TTC le m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé :

-de donner votre accord pour la vente du local commercial au profit de Messieurs Delgatte et Caron pour exercer une activité de kinésithérapie.

-d'autoriser M. le Maire à signer les pièces nécessaires permettant de faire aboutir ce projet.

Adopté à l'unanimité.

## ENSEIGNEMENT

### **7. Retrait de postes aux écoles Grenier**

Monsieur le Maire expose :

Le 27 janvier 2016 l'inspecteur académique avait informé la municipalité des mesures envisagées pour les écoles de la commune à savoir le maintien des classes pour l'élémentaire Desavary et la maternelle Dutilleux mais une situation à étudier pour la maternelle et l'élémentaire Grenier.

Différentes rencontres ont eu lieu et des courriers ont été transmis pour mettre en avant les avantages de nos écoles :

- une situation en géographie prioritaire au titre du contrat de ville
- un accueil des 2 ans avec une inscription possible en cours d'année (non comptabilisé dans les calculs académiques)
- un travail en partenariat avec de nombreux dispositifs éducatifs dont le PRE (Programme de Réussite Educative)
- l'arrivée de nouveaux locataires avec notamment la construction de 55 logements locatifs privés à proximité de l'école.

A l'issue de la consultation de l'ensemble des partenaires des écoles et compte tenu des avis et des éléments d'appréciation rassemblés, le 8 février 2016 l'inspecteur académique a transmis l'arrêté actant, à compter de la rentrée 2016 d'un retrait de poste d'enseignant à l'école élémentaire Henri Grenier et d'un retrait conditionnel pour l'école maternelle.

Le retrait conditionnel sous-entend un comptage des effectifs sur place le jour de la rentrée scolaire. Le 1er septembre 2016 l'Inspecteur d'académie s'est rendu dans l'enceinte de l'école Maternelle Henri Grenier afin de comptabiliser le nombre d'élèves par classe.

Le comité technique de l'Education Nationale qui a suivi s'est basé sur deux principaux arguments :

L'école n'est pas classée en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ou en REP + et la moyenne d'élèves par classe est de 27 enfants en comptabilisant les deux ans, et de 22.5 enfants sans comptabiliser les 2 ans ce qui donne une moyenne inférieure à la moyenne nationale.

Le Directeur Académique nous annonce que l'examen de la situation des écoles de notre commune l'a amené à prendre la mesure suivante :

- Retrait d'un poste à l'école élémentaire Henri Grenier
- Retrait d'un poste à l'école maternelle Henri Grenier

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte de cette décision, certes basée sur les effectifs mais qui ne contribuera pas à lutter contre l'échec scolaire.

## **8. Redevance scolaire 2016/2017**

Par délibération en date du 21 juin 1995, le Conseil Municipal a décidé de maintenir et de poursuivre les accords passés, au sein du District Urbain d'Arras puis de la Communauté Urbaine d'Arras, en application de la loi relative à la répartition des charges de fonctionnement.

Il est précisé que la participation financière est révisée chaque année avant la rentrée scolaire. Elle était fixée à 150€ par enfant pour l'année 2015/2016.

La ville d'Arras a décidé de reconduire cette année le montant de la participation à 150€.

Ainsi, il vous est proposé :

- De reconduire :
  - Les accords entre les communes adhérentes à la Communauté Urbaine d'Arras
- De fixer :
  - Le montant de cette participation à 150€ par enfant pour l'année 2016/2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à établir avec les différentes communes de l'agglomération concernée.

Adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

## **9. Signature d'un contrat de location pour le logement sis 16 rue Raoul Briquet**

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite remettre en location le logement sis 16 rue Raoul Briquet.

Monsieur Martial BECQUE et Mademoiselle VELGHE Stéphanie ont manifesté leur souhait de louer ledit logement.

Ainsi, il vous est proposé :

- De fixer le loyer mensuel à 650 €, lequel sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec Monsieur Martial BECQUE et Mademoiselle VELGHE Stéphanie à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2016.
- D'encaisser les loyers à l'article 752 du budget communal.

**Madame Annie Cardon** demande si les travaux ont été réalisés.

**Monsieur le Maire** répond que les travaux vont être faits avec accord avec le locataire.

Adopté à l'unanimité.

## **10. Signature d'une convention avec Artois Emploi Entreprise**

Monsieur le Maire expose qu'une salle de réunion est mise en location à destination de l'association Artois Emploi Entreprise (AEE) afin de conserver l'activité du « coup de pouce » sur la commune.

La salle mise en location se situe dans l'Espace Chanteclair. La mission locale et AEE occuperont en permanence les lieux. Quatre bureaux seront installés afin d'accueillir ces partenaires ainsi que d'autres professionnels de l'emploi qui pourront intervenir occasionnellement auprès des usagers (chefs d'entreprises, formateurs...).

Un agent formé sera mis à disposition par AEE pour renforcer l'équipe d'accueil Chanteclair. Il orientera et conseillera les usagers sur les questions de l'emploi.

L'indemnité d'occupation est fixée à 5 506.72€ annuel soit 450.56€ par mois, le paiement sera effectué par tout moyen à la convenance de l'utilisateur.

Une convention de location de salle sera rédigée entre les parties concernées.

Elle comprendra les conditions générales d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité et de responsabilités ainsi que les dispositions financières.

Il vous est proposé :

- D'autoriser la location de salle à Artois Emploi Entreprise
- D'approuver les tarifs et modalités d'encaissement précisés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Madame Annie Cardon** explique que les membres de l'opposition vont s'abstenir car ils pensent que certaines associations n'ont pas assez de créneaux alors que d'autres vont disposer d'avantage. Elle pense que la municipalité aurait dû profiter de la rénovation du centre Chanteclair pour optimiser les activités, les rencontres avec les habitants etc... Elle précise qu'il est dommage de louer des salles à l'extérieur.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a 400 demandeurs d'emplois sur le quartier, qu'il est intéressant de pouvoir les accueillir et d'obtenir ce brassage au centre social Chanteclair.

Pour 22  
Abstentions 05  
Contre 00

## **11. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées « CLECT » du 2 juin 2016**

Monsieur le Maire expose :

Par courrier reçu le 14 juin 2016, la Communauté Urbaine d'Arras nous a notifié le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa réunion en date du 2 juin 2016.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 39 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'E.P.C.I. ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En 2016, la C.L.E.C.T. a en effet traité des flux financiers engendrés par le transfert de la compétence Voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras pour les exercices 2010 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 juin 2016 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 juin 2016 joint en annexe à la présente délibération
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras

**Monsieur le Maire** explique que la CUA verse une attribution de compensation qui est figée et une Dotation de Solidarité Communautaire que l'on peut faire évoluer soit en plus ou en moins. Le transfert de la voirie est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 car c'est la loi, elle oblige l'EPCI à prendre cette compétence avec celle du tourisme.

Monsieur le Maire énumère quelques pages de ce document :

Page 3	la voirie revient à la CUA à part l'entretien hivernal qui reste pour la commune. Les arrêtés de police restent communaux.
Page 5	la reprise des linéaires de la voirie
Page 6	La communauté Urbaine recherche le transfert neutre pour ne pas léser les communes
Page 7	La détermination de la somme à diminuer se calcule par la prise en compte des Comptes Administratifs des 3 dernières années en fonctionnement et des 2 derniers mandats en investissement.
Page 11	La déclaration des dépenses liées aux voiries pour la commune est de 42 772€/an
Page 15	2 scénarios ont été proposés– Il fallait trouver 4 millions pour les travaux dans les 39 communes
Page 19	prélèvement final de 40 108€ de l'Attribution de Compensation

En conclusion, il faut retenir que l'attribution de compensation sera diminuée de 40 108€ /an et qu'un droit de tirage des travaux de voirie est donné sur 3 ans pour une somme de 174 000€/an.

**Monsieur Claude Collier** demande si c'est cumulable.

**Monsieur le Maire** répond positivement. Il précise que si on n'utilise pas la totalité du droit de tirage on le récupère l'année ou les années suivantes.

**Monsieur Claude Collier** demande si les bordures de trottoirs dépendront de la Communauté Urbaine.

**Monsieur le Maire** répond qu'elles font partie intégrante de la voirie de la communauté. Par contre, cheminements piétons et cyclables, à l'intérieur des parcs et jardins, les horodateurs et la signalisation sont exclus. Tout ce qui est voirie, trottoirs et bordures passera à la Communauté Urbaine.

Par exemple les piétonniers de la zone d'habitation de la Chasse, Bougie, Zodiaque reviendront à la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire ajoute que chaque année un programme sera établi par la Communauté au sein de la commission voirie et il faudra défendre son dû. La Communauté à 3 mois pour s'organiser et le budget travaux est évalué à 7 millions par an.

**Monsieur Daniel Collart** demande les prévisions des travaux d'ici 2017 car Monsieur Pierre Valente avait annoncé des travaux de voirie.

**Monsieur Pierre Valente** précise qu'il parlait de la création de bouches d'avaloirs au niveau de la résidence de la Chasse.

**Monsieur Daniel Collart** constate un problème de route rue du Zodiaque et demande à Monsieur le Maire de s'y rendre.

**Monsieur le Maire** précise que ces problèmes ne datent pas d'hier. Et qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 il faudra voir avec la Communauté Urbaine.

Adopté à l'unanimité.

## **12. Amortissement d'une subvention d'équipement**

Monsieur le Maire expose :

Le compte 2041 enregistre les subventions d'équipement versées aux organismes publics.

Lors de la construction de l'Espace Maurice CARÊME, il a été nécessaire de raccorder ce bâtiment au réseau électrique et ce, pour un montant de 5 245,74 € TTC au compte d'investissement 204182.

L'amortissement des subventions d'équipement versées étant obligatoire pour toutes les collectivités, il est proposé d'amortir le raccordement électrique de l'Espace Maurice CAREME sur une durée de 10 ans à compter de l'exercice 2016.

Il vous est donc proposé :

- D'adopter l'application de la durée d'amortissement proposé ci-dessus
- De procéder au début de l'amortissement de cette subvention d'équipement sur l'exercice 2016 sur le compte 2804182.

Adopté à l'unanimité.

### **13. Virement de crédit**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2016 approuvant le vote du Budget Primitif 2016,

Pour la section de fonctionnement, un virement de crédit de 20 000.00 € sera effectué du compte budgétaire O22 « Dépenses Imprévues section de fonctionnement » sur l'article 6811 « Dotations aux amortissements » du compte budgétaire 042 « opérations d'ordre ».

Les crédits de la ligne budgétaire O22 « Dépenses Imprévues de la section de fonctionnement » sont ramenés ainsi à 280 000€. Les crédits de l'article 6811 du compte budgétaire 042 s'élèvent désormais à 93 000.00€.

Pour la section d'investissement, un virement de crédit de 20 000.00 € sera effectué du compte 10 « dotations » sur l'article 28 « amortissements » du compte budgétaire 040 « opération d'ordre ».

Les crédits de la ligne budgétaire « dotations » sont ramenés à 490 000 €. Les crédits de la ligne budgétaire 040 « opération d'ordre » s'élèvent désormais à 93 000 € selon la répartition suivante :

C/2804182	: 524.57 €
C/28051	: 2 110.49 €
C/28152	: 2 700.86 €
C/28158	: 470.96 €
C/28182	: 22 194.34 €
C/28183	: 12 396.02 €
C/28184	: 20 154.89 €
C/28188	: 27 099.61 €

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le virement de crédit détaillé ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Pour 22  
Abstentions 05  
Contre 00

### **14. Demande de subvention d'investissement CAF – salle Bonne Humeur**

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais accompagne financièrement les partenaires pour la mise en place d'équipements "Petite Enfance", "Loisirs", "Vie Locale" et "Parentalité".

Outre l'accompagnement technique mis en œuvre par les Antennes de Développement Social présentes sur le territoire et les aides au fonctionnement, elle participe également au financement des investissements. Aussi il vous est proposé d'associer la CAF au projet de réaménagement du complexe Bonne Humeur, en sollicitant une aide financière.

Monsieur le Maire rappelle que cet équipement permet d'accueillir des enfants à différents moments de la journée, toute l'année, durant les centres de loisirs et les activités péri et extra scolaires.

Les aménagements permettront d'améliorer l'accueil des enfants tant au niveau du confort qu'au niveau de la sécurité. Les normes de sécurité incendie et PMR seront, elles aussi respectées afin de pouvoir accueillir tout public sans difficulté.

Le coût HT de ce réaménagement est de 77 947 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CAF du Pas-de-Calais qui selon la nature des dépenses et ses moyens financiers participera à hauteur de 30% du coût HT, l'équipement étant rattaché au périmètre de la géographie prioritaire déterminée dans le contrat de ville.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

<b>PERSONNEL</b>
------------------

#### **15. Recensement de population 2017 – Désignation du coordonnateur communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2017 qui débiteront le 19 janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des effectifs de la ville de Saint Nicolas ;

Monsieur le Maire propose Madame Gaétane DUCRISTEL, Adjoint Administratif en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2017.

Gaétane DUCRISTEL sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Elle sera chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et aura, également, pour tâche l'encadrement des agents recenseurs ainsi que le suivi des opérations de recensement.



Il vous est proposé :

- D'approuver la nomination de Madame Gaétane DUCRISTEL en qualité de coordonnateur communal pour la campagne du recensement de la population 2017;
- D'attribuer au coordonnateur une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS) et un forfait de 16,16 € pour chaque séance de formation.

Adopté à l'unanimité.

#### **16. Recensement de population 2017 – Création d'emplois d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement qui débutera le 19 janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des effectifs de la ville de Saint Nicolas ;

L'INSEE préconise, pour notre strate de population, le recrutement de 12 agents pour effectuer cette mission.

Il vous est proposé :

- D'autoriser la création de 12 postes pour assurer le recensement de la population de la commune ;
- D'accepter les modalités de rémunération suivantes :
  - 1,02 € par feuille de logement remplie
  - 1,70 € par bulletin individuel rempli
  - 16,16 € pour chaque séance de formation

Adopté à l'unanimité.

## **17. Modification du règlement du Multiaccueil**

Monsieur le Maire rappelle :

Pour répondre aux observations de la Caisse d'Allocations Familiales comme à l'attente des usagers et assurer l'amélioration de ce service au public, il convient d'adapter le règlement intérieur du Multi Accueil " Bienvenue chez les p'tits bouts" tout en respectant les exigences des différents décrets et la circulaire CNAF du 26/03/2014 relative à la Prestation de Service Unique.

Sur la base du règlement adopté par le Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 par délibération 2016/03/40.

Ces modifications portent sur :

- l'article 1 : Sur la notion d'accueil d'urgence, et la possibilité d'accueillir 2 enfants minimum selon la situation avec un parcours d'insertion.

- l'article 2 : Les horaires d'accueil des enfants sont ajoutés et les fermetures annuelles sont indiquées par périodes sans précision de date.

- l'article 4 : donne des détails supplémentaires sur les modalités de contractualisation et de facturation. Il précise la définition et les modalités d'accueil pour les situations d'urgence ou de handicap.

Un complément est ajouté concernant l'accueil des enfants dont les parents sont engagés dans un dispositif d'insertion.

- l'article 5 : concerne les dispositions à prendre par les parents lors de l'arrivée au Multi-accueil.

- l'article 6 : concerne la composition des repas fournis et les spécificités alimentaires (allergies)

- l'article 7 : précise la période d'adaptation progressive quel que soit le type d'accueil.

- l'article 8 : concerne le refus d'un accueil que peut se réserver de prononcer le directeur ou médecin référent pour raisons de santé.

- l'article 10 : complète le nécessaire à fournir par les parents.

- l'article 12 complète le rôle de la responsable

- l'article 13 : incite les parents à intervenir et participer.

- l'article 14 : précise la présentation de la grille tarifaire actualisée, qui est calculée à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources selon les instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Un exemplaire du règlement sera annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé :

- D'adopter les modifications au règlement intérieur du Multi-Accueil "bienvenue chez les p'tits bouts" pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Adopté à l'unanimité.

### **18. Actualisation de la tarification des activités du centre social et culturel Chanteclair**

Monsieur le Maire expose :

A propos de la participation des usagers aux activités ponctuelles qui réclament des participations financières, il conviendrait d'ajouter un tarif supplémentaire afin de correspondre aux besoins des usagers.

Les tarifs existants et maintenus :

- ⇒ Pour les sorties à la demi-journée ou moyenne distance : 6 €
- ⇒ Pour des actions ponctuelles sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras : 4 €
- ⇒ Pour les activités à la journée avec une prestation : 14 €
- ⇒ Pour l'atelier Gym douce : 14 €
- ⇒ Pour les activités sans prestation, longue distance ou réclamant des moyens : 10€

Le tarif supplémentaire :

- ⇒ Pour des activités ponctuelles sur le territoire de la commune : 2€

Aussi, il vous est proposé :

- De bien vouloir modifier les tarifs ci-dessus indiqués pour les activités pratiquées à compter du 12 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

### **e. Questions diverses**

**Monsieur Claude Collier** fait part de son étonnement concernant l'attribution du marché pour la liaison douce, plus cher par rapport aux autres.

Concernant l'étude de Berim il constate beaucoup d'incohérence.

Il souhaiterait avoir connaissance du DGD.

**Monsieur le Maire** répond qu'il faut prendre le mieux disant et pas le moins disant.

Ces éléments ont déjà été exposés en commission travaux. Il aurait été intéressant de le dire avant.

**Monsieur Guy Bras** précise que le nécessaire sera fait, que les recours sont envoyés et que ce sont les aléas des travaux.  
C'est notamment le cas avec l'éclairage public qui est souvent en panne.

---

**Madame Gisèle Catto** souhaite faire le point sur les présences aux instances de la Communauté Urbaine d'Arras. Elle énonce les états de présence de chacun des conseillers communautaires.

**Madame Annie Cardon** répond que lors de l'appel d'Aurore Dubois, elle a précisé qu'elle ne souhaitait plus participer aux commissions de la CUA car elle ne peut pas intervenir du fait qu'elle n'est pas invitée aux commissions communales et donc pas informée de la totalité des activités de la commune. Elle aurait souhaité proposer un autre membre de l'opposition pour les élections des deux conseillers communautaires. Cependant elle a été informée que seuls les membres sortants pouvaient proposer leur candidature.

**Monsieur le Maire** rappelle tout de même l'importance de la participation aux instances de la Communauté Urbaine d'Arras afin de faire le retour des informations à la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé**, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.